



## Décision n° 2024/59

### Création d'un poste de chef.fe de projet « Mobilisation des logements vacants » et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'expérimentation lancée par la région Normandie concernant la remise sur le marché des logements vacants,

Considérant que, dans le contexte du ZAN et de sa déclinaison au sein du SRADDET, la Région Normandie a identifié 6 territoires, dont celui de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, pour l'expérimentation « massification de la remise sur le marché des logements vacants »,

Considérant que dans ce cadre le Préfet de Région a souhaité accompagner cette expérimentation via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette mission de remise sur le marché des logements vacants, il y a lieu de créer un poste de chef.fe de projet « Mobilisation des logements vacants » ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De créer un emploi, à temps complet, non permanent (contrat de projet) de catégorie A ou B dans le grade des attachés ou ingénieurs territoriaux ou rédacteurs ou techniciens territoriaux, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : chef.fe de projet « Mobilisation des logements vacants » pour une durée prévisible de 1 ans.

Cet agent assurera, dans le cadre de l'expérimentation « Zéro logements vacants », les fonctions de « chef.fe de projet Mobilisation des logements vacants ».

Il devra justifier d'un niveau Bac +3 ou +5 idéalement dans les domaines en matière de politiques publiques d'habitat ou de conduite de projet.

Il est précisé que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou rédacteurs ou techniciens territoriaux en fonction du profil du/de la candidat.e.

Article 2 : De solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de ce poste au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un montant de 75% plafonné à 40 000 euros sur un an pour un poste dédié à 100 % sur les missions et de solliciter l'aide forfaitaire à la communication à hauteur de 1 500 euros.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 26 juin 2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Pour le Président, Eddie Facque,  
Par délégation,

  
Catherine Feraut,  
Directrice Générale des Services

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*